

AFFAIRE No 19 - CONSTRUCTION D'UNE SALLE DE SQUASH A BELLEPIERRE - RE-
SILIATION DU MARCHE PASSE AVEC E.B.C.

LE SECRETAIRE DONNE LECTURE DU RAPPORT.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Un marché a été passé le 11 juillet 1986 avec l'entreprise E.B.C. représentée par Monsieur MAHADZERE pour la construction d'une salle de squash.

La date contractuelle de fin des travaux avait été fixée au 11 novembre 1986.

Devant l'important retard constaté dans l'avancement de la construction, une lettre de mise en demeure a été envoyée à l'entreprise le 11 décembre 1986.

A la suite de cette mise en demeure, l'entreprise a présenté un nouveau planning d'avancement des travaux, et s'est engagée à terminer la construction en mai 1987.

Actuellement, l'avancement général de ceux-ci est de l'ordre de 40 % ; et il n'y a plus aucune activité sur le chantier depuis un mois.

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de m'autoriser :

- à résilier le marché avec l'entreprise E.B.C. défaillante ;
- à lancer une consultation, et à passer un marché négocié avec l'entreprise présentant l'offre la plus avantageuse.

Je mets cette affaire aux voix.

LE SECRETAIRE DONNE LECTURE
 DE L'AVIS DES COMMISSIONS.

Commissions des Travaux Publics et des Finances

Elles émettent un avis favorable.

RECU A LA PREFECTURE DE LA REUNION
 Le 13 MAI 1987
 Article 3 de la Loi n° 82-213 du 2
 mars 1982 relative aux droits et
 libertés des Communes, des Départe-
 ments et des Régions

M. GERARD M. : Je mets cette affaire aux voix.

Le rapport, ainsi que l'avis des Commissions,

sont adoptés à l'UNANIMITE.

.../...